

EXTRAIT

DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

DE COSSONAY

Séance du 26 février 2024

Présidence : M. Loris Stehlé, Président

Vu le préavis de la Municipalité No 19/2023 relatif à un nouveau Règlement communal concernant les périodes d'ouverture et de fermeture des magasins,

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

Après avoir pris connaissance de la proposition de sous-amendement de Monsieur Philippe Blanc, dont le contenu est le suivant :

« Renommer l'article 19 recours »

Après avoir pris connaissance de la proposition d'amendement technique de la Municipalité, dont le contenu est le suivant :

« De supprimer l'alinéa 1 de l'article 19 se référant à un organe délégataire »

Après avoir adopté le sous-amendement à la majorité de ses membres,

Après avoir adopté l'amendement technique à l'unanimité de ses membres,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE:

D'approuver le règlement concernant les périodes d'ouverture et de fermeture des magasins de la Commune de Cossonay ;

D'abroger l'article 107 du règlement de police du 13 janvier 2011;

D'abroger les directives municipales relatives à l'article 107 du règlement de police communal - CHAPITRE 20 - Ouverture et fermeture des commerces et des magasins du règlement de police du 18 novembre 2013.

Ainsi délibéré en séance le 26 février 2024

Le Président :

Loris Stehlé

La secrétaire :

Delphine Cicchi